

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

JG

N°24

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL**Création de 5 postes d'agent de restauration à temps non complet pour la direction des moyens généraux**

L'an deux mil vingt - deux, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 29 juin 2022 pour le 06 juillet 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, M. ZOUAOUI, Mme POULLAIN, M. GIRARD, Mme BRATUN, Mme BREYSSE (en visioconférence), M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA (en visioconférence), M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. CHAUVEAU
Mme SAILLIER
M. HELFER
M. LEGEARD-DAMILANO

à M. JAHIER
à M. MACHADO
à M. FONTAINE
à M. ZOUAOUI

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme Nacéra BRATUN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

N°24 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création de 5 postes d’agent de restauration à temps non complet pour la direction des moyens généraux

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, 2^{ème} adjoint en charge des finances, administration, personnel et commande publique.

M. AUGUSTIN expose que conformément à L 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation de la direction des moyens généraux et notamment suite à l’affectation des agents de restauration au sein de cette direction, le Maire sollicite l’avis du Conseil municipal pour la création de 5 postes d’agent de restauration à temps non complet dont les missions seront d’assurer le service de restauration (écoles et centres de loisirs).

Il convient de préciser les modalités de création de ces emplois et le niveau de rémunération :

- Emploi permanent
- Temps non complet
- Temps de travail hebdomadaire : 25h
- Catégorie hiérarchique dont l’emploi relève : C
- Filière : technique
- Cadre d’emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- Rémunération correspondante au cadre d’emplois des adjoints techniques
- Possibilité de recruter des agents contractuels dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter la création de ces 5 postes d’adjoint techniques à temps non complet dans les conditions précitées et l’autoriser à signer les actes d’engagement en référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé du rapporteur,

VU le code général de la fonction publique notamment l’article L. 313-1

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

VU l’avis de la « commission administration générale, finances » en date du 27 juin 2022,

VU l’avis du comité technique en date du 05 juillet 2022,

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l’objet d’un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 5 postes d'agent de restauration à temps non complet,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifiée exécutoire à la suite de la transmission

En Sous- Préfecture, le 12/07/2022

A son affichage, le 13/07/2022

Lagny-sur-Marne, le 13/07/2022

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220706-24-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022